

Note d'info Ruminants FCO et MHE - 25/04/2025

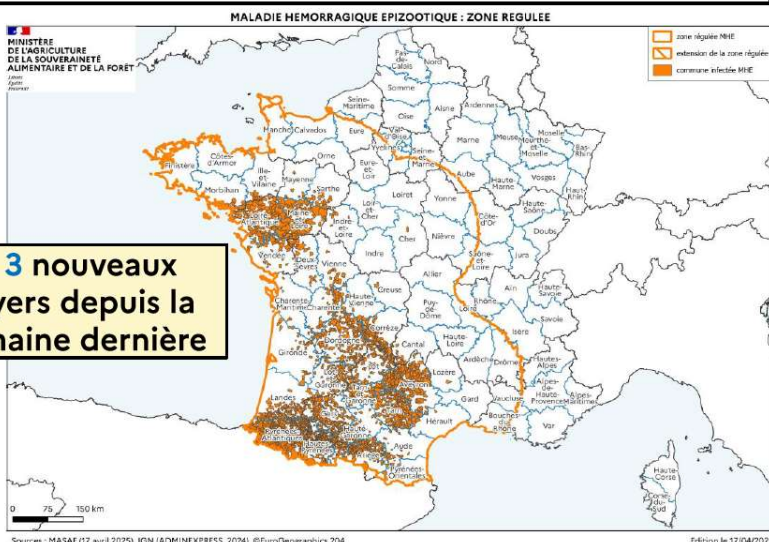
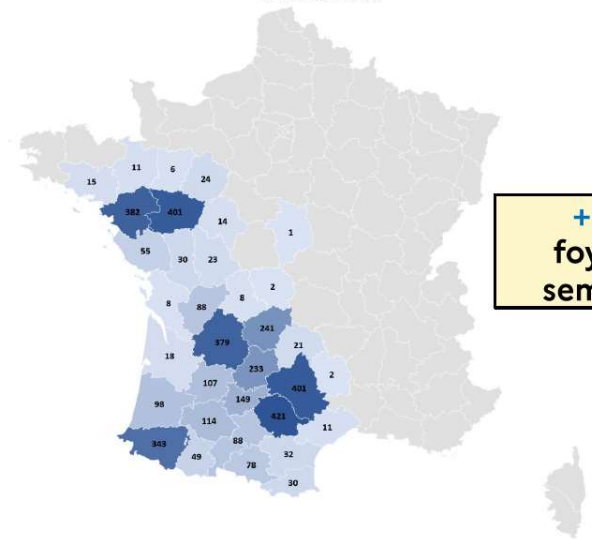
SITUATION MHE ET FCO AU 25/04/2025

Depuis le 01/06/2024, au 25 avril, 3 883 foyers de **Maladie Hémorragique Epizootique (MHE)** ont été détectés en France, en hausse de 3 foyers depuis la semaine passée. On note 5 animaux PCR+ supplémentaires en Corrèze. Aucune modification notée en FCO en Corrèze.

Foyers de MHE par département, saison vectorielle 2024/2025

Au 25/04/2025 – **3883 foyers** (depuis le 01/06/2024)

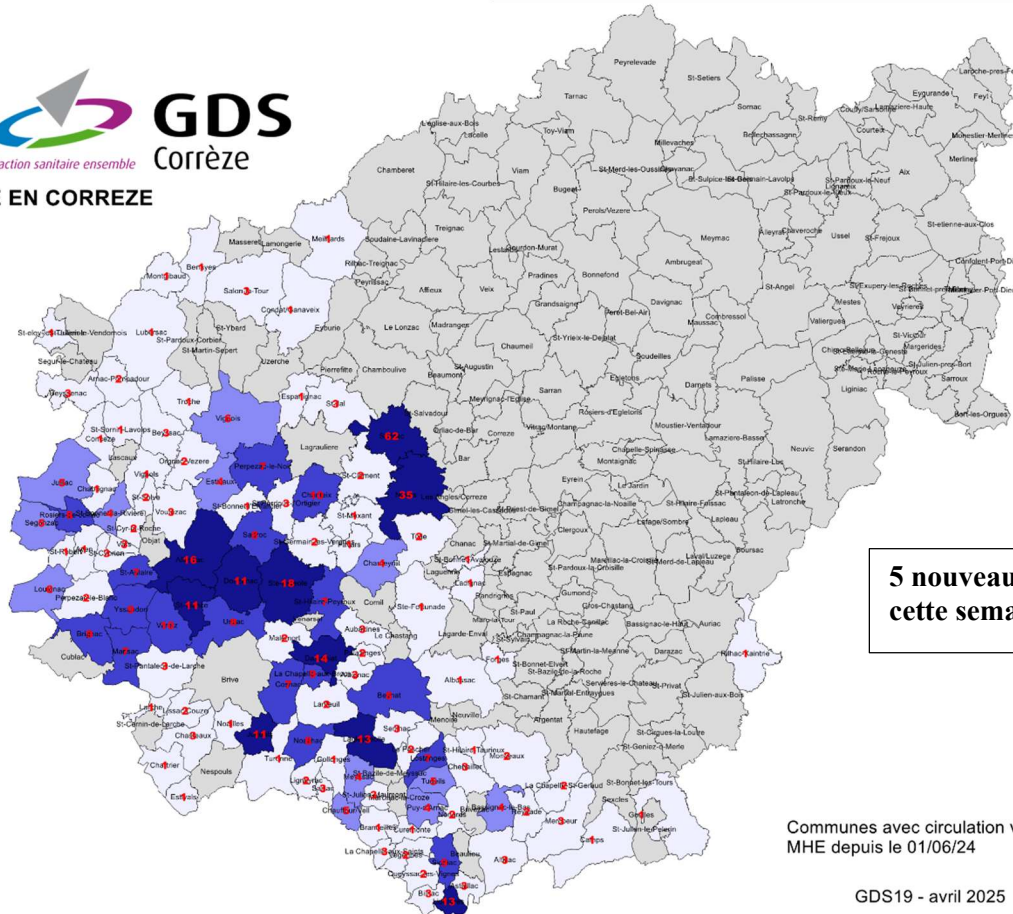
Nombre de foyers MHE déclarés par département
au 25 avril 2025



**+ 3 nouveaux
foyers depuis la
semaine dernière**

Pas de nouveau département infecté

MHE EN CORRÈZE



**5 nouveaux bovins PCR+
cette semaine en MHE**

Communes avec circulation virale
MHE depuis le 01/06/24

GDS19 - avril 2025

Pour mémoire, la première condition d'accès repose sur le taux de pertes de l'exploitation ; ces éléments ont été calculés par les ARSOE et fournis clé en main aux EDE qui ont averti les éleveurs concernés. La seconde condition est le justificatif de contamination du cheptel par la MHE ou la FCO entre le 01/01/2024 et la date de dépôt du dossier (au plus tard le 04/05/2025). 3 cas de figure peuvent se présenter :

1) Le cheptel a été officiellement foyer MHE ou FCO après le 31/12/2023 ==> dans ce cas, il doit disposer d'un courrier de la DDPP ou du laboratoire agréé. Il convient de bien s'assurer que le **constat de la positivité de son cheptel est bien postérieur au 31/12/2023**.

2) Le cheptel n'a pas été foyer ou a été foyer avant le 01/01/2024 mais une ou des analyses PCR ont été réalisées après le 31/12/2023 et au moins une a été positive (par exemple dans le cadre d'un mouvement pour l'export ou vers un centre d'allotement, suite à des avortements...) ==> dans ce cas, **l'analyse PCR positive datée d'après le 31/12/2023** sert de justificatif.

3) Le cheptel n'a pas été foyer MHE ou FCO après le 31/12/2023 et l'éleveur n'a pas en sa possession d'analyse PCR positive réalisée après le 31/12/2023. ==> dans ce cas, il a encore la possibilité de contacter d'urgence son vétérinaire sanitaire pour faire réaliser un test PCR avant le dépôt de sa demande d'aide et si elle est positive il pourra la joindre à sa demande pour être éligible. Le vétérinaire sanitaire peut également délivrer une attestation de contamination du troupeau par la MHE ou la FCO après le 31/12/2023 en se basant sur tout élément qu'il juge probant.

PROGRAMMES D'INDEMNISATION FMSE

❖ FCO 2024 : OUVERT, DEPOT AVANT LE 01/06/25

(Elevages ovins/caprins foyers de FCO-8 du 1^{er} janvier au 31 mai 2024 (le fonds d'urgence de l'Etat ayant indemnisé les élevages ovins/caprins foyers FCO-8 du 1^{er} juin au 31 décembre 2024) et élevages bovins foyers FCO-8 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024)

Étant donné le nombre élevé de dossiers potentiels, le dépôt des dossiers se fait via la plateforme de télédéclaration par l'agriculteur. Un mail informatif vous a déjà été transmis le 17/04/2025. Les éleveurs peuvent déléguer le dépôt et la signature électronique du dossier à un organisme tiers (Chambre d'agriculture, GDS, comptables, etc..) moyennant la signature de l'attestation de délégation prévue à cet effet. Toutes les informations et documents à télécharger sont disponibles sur le site du FMSE www.fmse.fr
La date de limite de dépôt des dossiers est fixée au 1er juin 2025.

❖ MHE 2024 programmes A -B- C-D (jusqu'au 31/08/24) : CONTRÔLES en cours
Programmes A, B fermés : 247 dossiers déposés, 149 dossiers payés
Programmes C et D fermés : 407 dossiers déposés, Les dossiers vont bientôt être contrôlés par le FMSE.

❖ FCO 2023 : CONTRÔLES en cours
Programme fermé : 1021 dossiers déposés, Les dossiers sont en cours de contrôles par le FMSE.

❖ **MHE 2024 programme E : (foyers avec signes cliniques et PCR positive déclarés entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 décembre 2024, avec pertes constatées entre le 1^{er} août 2024 et le 31 décembre 2024) À VENIR**

Ouverture imminente : le ministère vient de faire son retour d'instruction. Le FMSE doit maintenant valider les modifications demandées.

Pour information : La section Ruminants a pris la décision que ce programme ne prendrait plus en charge les frais vétérinaires. Cependant, la section a décidé le 2 avril dernier, que ce programme prendrait en charge les veaux morts nés non bouclés mais déclarés morts avec numéro de gestion, sous réserve d'acceptation par le ministère.

GCDS, DV Christelle ROY